

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 11 août 2025, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #5 - Samuel Laroche

Sont absents :

Siège #4 - Marie-Hélène Ménard  
Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**01-08-25**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2025**
- 4 - FINANCES**
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer**
- 5 - ADMINISTRATION**
  - 5.1 - Rapport budgétaire**
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers**
    - 5.3 - Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins des Etchemins**
    - 5.4 - Part municipale pour la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins**
    - 5.5 - Renouvellement du bail avec le Club FADOQ de Saint-Magloire**
    - 5.6 - Renouvellement du bail avec le Cercle de Fermières de Saint-Magloire**
    - 5.7 - Soirée d'accueil et de reconnaissance**
    - 5.8 - ST-MAG FEST - DEMANDE D'EMPRUNT D'ÉQUIPEMENT**
- 6 - VOIRIE**
  - 6.1 - Plans et devis Rang du Lac**
  - 6.2 - Demande au PAVL - travaux rang du Lac**
  - 6.3 - Mandat d'ingénierie pour ponceau Rang St-Cyrille**
  - 6.4 - Travaux dus aux fortes pluies du 10 juillet 2025**
  - 6.5 - PAVL volet PPA-CE - travaux rang Sainte-Marie**
- 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**
  - 7.1 - Demande de branchement du 118 rue Principale**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 - Procédure d'alerte et de mobilisation citoyenne**
- 9 - SUIVI SUR DÉROGATION MINEURE**
  - 9.1 - Date de la prochaine réunion du CCU**
- 10 - LÉGISLATION**
  - 10.1 - Dépôt d'un extrait de la résolution 2025-07-19 de la MRC - Règlement d'emprunt pour le centre de traitement des boues**
- 11 - CORRESPONDANCE**
  - 11.1 - Invitation à l'AGA de l'URLS**
  - 11.2 - Offre de service de Espace Muni**
  - 11.3 - INVITATION AUX ÉLUS - PARENTAIME**
- 12 - VARIA**
  - 12.1 - Nouveau défibrillateur à Saint-Magloire**
  - 12.2 - Achat d'articles de décoration pour Halloween**
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-08-25

#### 3.1 - Séance ordinaire du 7 juillet 2025

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Samuel Laroche,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

### 4 - FINANCES

03-08-25

#### 4.1 - Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 205 720,66 \$ pour le mois de juillet 2025 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

#### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

---

Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### 5 - ADMINISTRATION

#### 5.1 - Rapport budgétaire

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de juillet est remis à chaque membre du conseil municipal.

#### 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers

À tour de rôle, le maire et les conseillers font un résumé de leurs activités du dernier mois.

04-08-25

#### 5.3 - Renouvellement du bail avec la Caisse Desjardins des Etchemins

Les conseillers Martine Rouillard et Gino Tanguay informent le conseil qu'ils se retirent des délibérations et du vote en raison d'un conflit d'intérêts.

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des autres conseillers présents et du maire,

D'ACCEPTER ET DE RATIFIER la proposition de renouvellement du bail pour le guichet automatique ayant été proposé par la Caisse Desjardins des Etchemins, pour une période additionnelle de 2 ans, à un loyer majoré de 3%, lequel a été signé par monsieur le Maire Daniel Thibault.

ADOPTÉE

**05-08-25**

**5.4 - Part municipale pour la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins**

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE PAYER la somme de 78\$ à la Maison des Jeunes l'Olivier des Etchemins, représentant notre part comme contribution municipale pour les services offerts à notre population, pour la période 2025-2026.

ADOPTÉE

**06-08-25**

**5.5 - Renouvellement du bail avec le Club FADOQ de Saint-Magloire**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RECONDUIRE le bail de la salle située au sous-sol de l'édifice municipal et déjà occupée par le Club FADOQ de Saint-Magloire, aux mêmes conditions que celles apparaissant au bail signé le 31 août 2023.

D'AUTORISER madame la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, à signer ledit bail.

ADOPTÉE

**07-08-25**

**5.6 - Renouvellement du bail avec le Cercle de Fermières de Saint-Magloire**

Il est proposé par Gino Tanguay  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RECONDUIRE le bail des locaux actuellement occupés par le Cercle de Fermières de Saint-Magloire dans l'édifice municipal de Saint-Magloire, aux mêmes conditions que celles apparaissant au bail signé le 31 août 2023.

D'AUTORISER madame la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, à signer ledit bail

ADOPTÉE

**08-08-25**

**5.7 - Soirée d'accueil et de reconnaissance**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 30-04-25 adoptée par le présent Conseil, il fut résolu d'organiser un souper-soirée le 4 octobre 2025, afin d'accueillir les nouveaux résidents des 2 dernières années et de reconnaître le travail bénévole effectué par de nombreux citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil a planifié la soirée et choisi le groupe musical en ayant en tête l'importance de la langue française dans notre communauté et le souci de la préserver et partager à nos nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées et obtenues et qu'il y a lieu de confier certains contrats en vue de cette soirée d'accueil et de reconnaissance;

ATTENDU QU'environ 225 personnes sont attendues lors de cet événement.

ATTENDU QUE le Conseil est soucieux d'encourager les entreprises locales lorsque c'est possible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par Madame Guylaine Lapointe pour la fourniture d'un repas chaud pour un coût de 18\$ par personne.

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne ou son adjointe Pascale Déraps:

- à demander le permis pour vente et consommation d'alcool et à en acquitter les frais, de payer les droits d'auteur à Entandem si requis;

- à acheter à l'Épicerie boucherie J.L. Asselin, entreprise locale, du vin avec et sans alcool pour offrir un verre à chaque adulte présent ainsi que de l'eau et des boissons gazeuses;

- à acheter de la papeterie nécessaire à l'envoi des lettres d'invitation et des timbres y associés, pour un montant d'environ 170\$.

D'AUTORISER l'achat de 225 petits pains au commerce local Les délices du Bonnet pour un montant de 112,50\$ + taxes.

D'AUTORISER la directrice générale Stéphanie Lamontagne ou son adjointe Pascale Déraps, à déposer une demande d'aide financière à la FQM via le programme Accueillir en français, afin de soutenir la réalisation de cette activité rassembleuse, pour un montant évalué à 6000\$ et à cet effet, à fournir tout document qui sera jugée par elle(s) nécessaire.

ADOPTÉE

09-08-25

## 5.8 - ST-MAG FEST - DEMANDE D'EMPRUNT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE le St-Mag Fest se tiendra les 29 et 30 août 2025 à Saint-Magloire et qu'il s'agit d'un événement communautaire visant à rassembler les citoyens et à dynamiser la vie locale ;

ATTENDU QUE les organisateurs du festival ont formulé une demande à la Municipalité pour l'emprunt de certains équipements municipaux afin d'assurer le bon déroulement des activités prévues ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire souhaite appuyer les initiatives locales favorisant l'animation et le rayonnement de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le prêt des équipements suivants à l'organisation du St-Mag Fest, pour les dates du 29 au 31 août 2025 inclusivement :

- Deux (2) abris tente ;
- Le véhicule utilitaire « Mule » (Kubota) ;
- Deux (2) barbecues appartenant à la Municipalité, le propane étant toutefois à la charge du St-Mag Fest ;

QUE ce prêt d'équipement soit conditionnel au respect des règles d'utilisation habituelles, à la remise en bon état des biens prêtés, ainsi qu'à la signature d'un formulaire de prêt ou d'une entente, le cas échéant.

QUE le prêt de la mule soit conditionnel à ce qu'une personne responsable soit désignée pour son utilisation, dont les coordonnées devront être fournies à la direction générale avant la tenue de l'événement.

QUE la Municipalité ne soit tenue responsable d'aucun incident ou bris découlant d'une mauvaise utilisation de l'équipement.

ADOPTÉE

## 6 - VOIRIE

10-08-25

### 6.1 - Plans et devis Rang du Lac

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER les plans et devis pour fins de subvention préparés par ENGLOBE, pour la réfection d'un tronçon du rang du Lac, version révisée du 4 juillet 2025; suivant les commentaires ayant été faits pour certains ajouts dont :

- Ajouter que l'octroi du contrat sera conditionnel à l'adoption d'un Règlement d'emprunt et à son approbation par le Ministre;
- Ajouter que la Municipalité pourra décider de n'octroyer aucun contrat si elle obtenait une aide financière inférieure à 75% des coûts admissibles, ce dont l'entrepreneur sera avisé à mèmes les documents déposés au SEAO pour soumission ou par la transmission d'un extrait de la présente résolution.
- Préciser la responsabilité de l'entrepreneur au niveau des règles de la CNESST, incluant pour ses sous-traitants ou sous-contractants afin que la Municipalité soit déchargée de toute responsabilité relativement aux normes de sécurité applicables et appliquées pour ce chantier;
- D'ajouter à 3.18 desdits documents que la Municipalité de Saint-Magloire exige que le matériel en vrac soit acheté, à prix égal, d'un fournisseur résident à Saint-Magloire, mais que si aucun ne peut fournir le matériel requis, l'entrepreneur pourra alors se le procurer à l'endroit de son choix;
- Le délai pour soumissionner à compter du dépôt des documents au SEAO sera de 60 jours;
- Les travaux devront avoir été complétés en totalité, incluant l'ensemencement hydraulique, au plus tard le 31 octobre 2026.
  - L'entrepreneur devra faire lui-même les démarches pour l'obtention des quittances des entreprises ayant dénoncé leur contrat à la Municipalité, avant que le paiement des factures concernées ne soit effectué.
  - Préciser les modalités du cautionnement à fournir par l'entrepreneur.

D'AUTORISER l'inscription au SEAO pour fins de soumission, des devis techniques et administratifs et de tout autre document nécessaire pour obtenir des soumissions relativement au projet de réfection du rang du Lac et de payer les frais qui s'y rattachent;

DE NOMMER la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, comme seule personne responsable de l'appel d'offres au sein de la Municipalité de Saint-Magloire.

ADOPTÉE

11-08-25

### 6.2 - Demande au PAVL - travaux rang du Lac

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Magloire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Stéphanie Lamontagne, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de madame la conseillère Anne-Marie Beaudry, appuyée par monsieur le conseiller Gino Tanguay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'appllicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

12-08-25

### 6.3 - Mandat d'ingénierie pour ponceau Rang St-Cyrille

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec Inc. a préparé en 2024 un plan d'intervention en infrastructures locales à la demande de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE ce document est nécessaire à toute demande de subvention au PAVL pour des travaux impliquant les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a dénombré de nombreuses problématiques sur nos divers rangs, dont certaines nécessitent des améliorations majeures, comme c'est le cas pour un ponceau transversal dans le rang St-Cyrille;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplacer ledit ponceau, des plans et devis d'ingénieur sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les propositions suivantes suite à une invitation à soumissionner, savoir:

- PLURITEC pour un total de 23 375\$ + taxes,
- ENGLOBE pour un total de 14 000 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE les propositions de services professionnels sont détaillées par étapes et que certaines étapes ne sont pas nécessaires à ce stade-ci, doit celles concernant la demande d'aide financière au PAVL, le processus d'appel d'offres et l'assistance technique;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de PLURITEC comprenait plus de services que celle d'ENGLOBE, mais qu'elle est répartie en différents travaux, de sorte que nous pouvons déterminer que leur proposition pour les services prévus à la proposition d'ENGLOBE serait de 17 945\$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire effectuer uniquement la portion de travaux requise à ce stade-ci du dossier et prévoir les autres étapes dans le prochain budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par ENGLOBE pour un total de 14 000 \$ + taxes, soit une somme de 14 698,25\$ taxes nettes, pour la préparation des relevés topographiques, études hydrologiques ou hydrauliques et des plans et devis nécessaires pour demande de subvention, relativement au remplacement du ponceau 075-05 au PII susmentionné, le tout suivant proposition en date du 5 août 2025 et courriel du 11 août 2025.

D'ACQUITTER lesdites sommes à même le compte pour amélioration du réseau routier 03-932-00-721 pour 10 000\$ et la différence à être prise à même les surplus actuellement disponibles au compte 02-320-00-521, sommes à être transférées au poste 02-320-00-411 (services techniques en voirie).

ADOPTÉE

13-08-25

#### **6.4 - Travaux dus aux fortes pluies du 10 juillet 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a été touchée par de fortes pluies le 10 juillet 2025, entraînant des dommages importants à certaines infrastructures municipales;

ATTENDU QUE ces conditions météorologiques exceptionnelles ont nécessité des interventions urgentes afin d'assurer la sécurité des citoyens, de maintenir la circulation et de garantir l'accès aux services d'urgence;

ATTENDU QUE ces interventions ont occasionné des dépenses imprévues qui n'avaient pas été budgétées pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le conseil municipal de reconnaître officiellement ces dépenses exceptionnelles et d'en ratifier la légitimité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Martine Rouillard,  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE RATIFIER les dépenses faites par la directrice générale, notamment en mandat à des entrepreneurs et achat de gravier, visant à assurer rapidement l'accès des services d'urgence à l'ensemble des citoyens de la municipalité, selon les documents fournis aux élus à titre de pièces justificatives, pour une somme de 13 500\$.

DE MANDATER la directrice générale Stéphanie Lamontagne ou son adjointe Pascale Déraps à faire une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en lien avec ces travaux d'urgence et de les autoriser, l'une ou l'autre, à fournir et signer tout document qui sera jugé utile ou nécessaire à ces fins.

ADOPTÉE

14-08-25

#### **6.5 - PAVL volet PPA-CE - travaux rang Sainte-Marie**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Magloire a fait une demande en vertu du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), relativement à des travaux à être effectués sur le rang Sainte-Marie:

- Dossier : LPE99694-28075 (12) - 20250415-029
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025, soit la fin de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Martine Rouillard, appuyée par Samuel Laroche, il est unanimement résolu et adopté par tous les conseillers présents, que le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire approuve les dépenses d'un montant de 51 695,01 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

## 7 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

15-08-25

### 7.1 - Demande de branchement du 118 rue Principale

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le branchement de la propriété située au 118, rue Principale à Saint-Magloire au réseau d'égouts, à charge par les propriétaires d'acquitter les frais imposés par le règlement 365-23, soit la somme de 1000\$.

D'INFORMER les propriétaires que l'achat, l'installation et l'entretien de la pompe et de tout autre équipement, notamment un clapet anti-retour, le cas échéant, seront à leurs frais.

ADOPTÉE

## 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

16-08-25

### 8.1 - Procédure d'alerte et de mobilisation citoyenne

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* impose aux municipalités de posséder un système permettant d'alerter rapidement sa population et d'alerter et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun système de ce type;

ATTENDU QUE la Municipalité avait, avant que le Règlement ne soit adopté, révoqué son entente avec Municito qui offrait le service d'alerte citoyenne, en raison du peu de citoyens à s'être inscrits;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se conformer à la Loi et informer ses citoyens sur l'importance d'adhérer au système;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de 2 propositions faites respectivement par CAUCA et par CITCOM;

ATTENDU QUE lors du congrès de l'ADMQ, la directrice générale a obtenu une réduction de 50% des frais non récurrents avec CAUCA, portant la somme à payer à 1 406,83\$;

ATTENDU QUE si 3 municipalités ou plus adhèrent ensemble à l'offre de service, une réduction additionnelle de 15% pourrait être obtenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par CAUCA le 22 mai 2025 et modifiée le 1er juillet 2025 pour l'acquisition du logiciel d'alerte de masse, la formation ainsi que les frais annuels pour l'accès au logiciel et l'assistance technique, pour un coût total de 1 406,83\$;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux autres Municipalités de la MRC des Etchemins afin qu'ils soient informés de notre adhésion et qu'ainsi, les municipalités qui seraient également adhérentes puissent en informer la Municipalité de Saint-Magloire afin que tous puissent bénéficier du rabais de 15%.

D'AUTORISER la directrice générale, Stéphanie Lamontagne, à signer le contrat avec la CAUCA ainsi que tout autre document qui serait jugé utile ou nécessaire aux fins ci-dessus.

ADOPTÉE

## **9 - SUIVI SUR DÉROGATION MINEURE**

### **9.1 - Date de la prochaine réunion du CCU**

Le Conseil est informé que la prochaine réunion du Comité consultatif en urbanisme aura lieu le 20 août prochain afin de traiter de 2 dossiers de demande de dérogation mineure.

## **10 - LÉGISLATION**

### **10.1 - Dépôt d'un extrait de la résolution 2025-07-19 de la MRC - Règlement d'emprunt pour le centre de traitement des boues**

Il y a dépôt d'un extrait de la résolution 2025-07-19 adoptée par la MRC des Etchemins le 9 juillet 2025, relativement à l'intention de certaines municipalités d'utiliser la TECQ pour payer leur part du Règlement d'emprunt 145-23 adopté par ladite MRC pour les rénovations de son centre de traitement des boues de fosses septiques.

## **11 - CORRESPONDANCE**

### **11.1 - Invitation à l'AGA de l'URLS**

Le conseil municipal de Saint-Magloire est informé de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Unité Régionale des Loisirs et des Sports de Chaudière-Appalaches (URLS) qui aura lieu le jeudi 25 septembre 2025, à Le Ricaneux de Saint-Charles-de-Bellechasse.

**17-08-25**

### **11.2 - Offre de service de Espace Muni**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'est vu offrir d'adhérer à "Ma plate-forme électorale - Municipalités 2025 offerte par Espace Muni de même qu'à leur service de membership;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne croit pas que cette plate-forme puisse être nécessaire ou bénéfique pour une municipalité comme la nôtre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE NE PAS ADHÉRER à "Ma plate-forme électorale - Municipalités 2025" offerte par Espace Muni ni à leur service de membership.

ADOPTÉE

### **11.3 - INVITATION AUX ÉLUS - PARENTAIME**

Le conseil municipal de Saint-Magloire est informé de l'invitation à une soirée bénéfice au profit des familles des Etchemins organisée par Parentaime. La soirée aura lieu de samedi 6 septembre 2025, dès 17h30, au Belvédère du Lac.

### **12 - VARIA**

#### **12.1 - Nouveau défibrillateur à Saint-Magloire**

La direction générale informe le Conseil qu'un nouveau défibrillateur sera installé dans les prochains jours à l'entrée de la salle municipale, notre candidature ayant été retenue par le CISSS Chaudière-Appalaches.

**18-08-25**

#### **12.2 - Achat d'articles de décoration pour Halloween**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER monsieur le conseiller Gino Tanguay, à procéder à l'achat des articles de décoration pour Halloween présentés au Conseil pour approbation et de lui rembourser les frais de 230\$ s'y rattachant.

ADOPTÉE

### **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**19-08-25**

### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Daniel Thibault  
Maire

---

Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale et greffière-trésorière